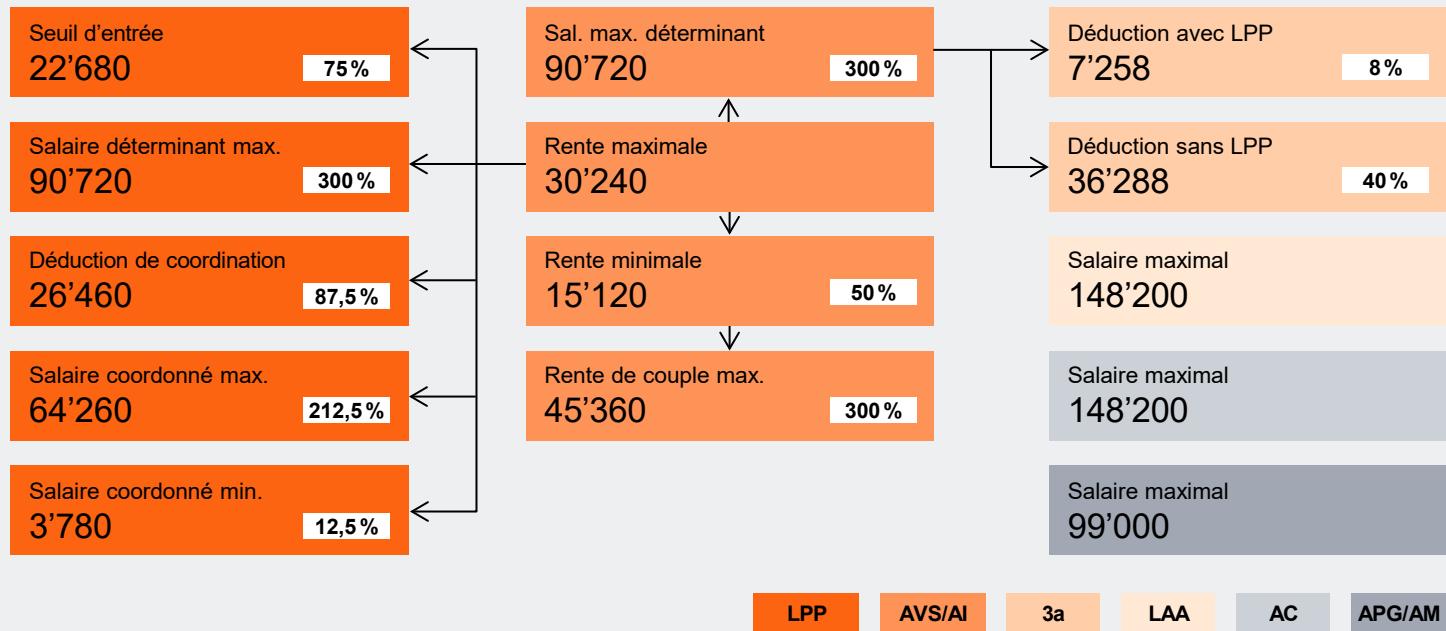


# Chiffres clés des assurances sociales 2026



AVS/AI    AC    APG/AM

LPP

LAA

<b>Rentes</b>	
Rente vieillesse / AI simple	100 %
Rente de couple max. plafonnée	150 %
Rente de veuve / veuf	80 %
Rente d'orphelin	40 %
Rente d'orphelin de père et de mère	60 %
Rente AI pour enfant	≥ 40 %
<b>Âge de référence femmes</b>	<b>64 ans + 6 mois</b>
<b>Âge de référence hommes</b>	<b>65 ans</b>

Rentes (loi)

H / F : vieillesse	6,80 % AGH* avec intérêts
H / F : AI	6,80 % AGH* sans intérêts

\*AV: avoir de vieillesse

Rentes de vieillesse	100 %
Rente enfants de retraité	20 %
Rente d'invalidité	100 %
Rente AI pour enfant	20 %

LAA

Rentes / indemnités journalières LAA

Veuves / veufs	40 %	max. 70 %
Orphelin père ou mère	15 %	
Orphelin père et mère	25 %	

Invalidité	80 %
Complémentaire (décès / invalidité totale)	90 %
Indemnités journalières	80 %

## Revenus exempts de cotisation par an

CHF ≤ 16'800 franchise à partir de l'âge de référence, facultative

CHF ≤ 2'500 pour salaire minime

Cotisations	½ employé ½ employeur	Travailleurs indépendants
AHV	8,7 %	8,1 %*
IV	1,4 %	1,4 %*
EO	0,5 %	0,5 %*
<b>Total</b>	<b>10,6 %</b>	<b>10 %*</b>

\*pour les revenus inférieurs à 60'500 francs, le taux de cotisation est réduit selon le barème dégressif

## Avant la retraite rente AI

## Après la retraite rente de vieillesse

Rente de veuve / veuf	60 %
Rente d'orphelin	20 %

## Rentes AI

< 40 %	Aucune rente
40 % – 49 %	Échelonnement de la part de rente de 25 % à 47,5 %
50 % – 69 %	Le pourcentage correspond au degré d'invalidité.
70 % – 100 %	Rente complète

## Autres prestations

Frais de guérison hôpital division commune

Traitements médicaux

Voyage, transport + frais de sauvetage

Moyens auxiliaires, dommages matériels

Transport du corps + frais funéraires

Indemnité pour atteinte à l'intégrité

## AVS / AI / APG      Personnes sans activité

Cotisation minimale	CHF 530
Montant maximum	CHF 26'500

## Bonifications de vieillesse annuelles

Hommes	Femmes	
25 – 34	25 – 34	7 %
35 – 44	35 – 44	10 %
45 – 54	45 – 54	15 %
55 – 65	55 – 64	18 %

**Cotisations :** L'employeur doit payer au moins la moitié des coûts totaux

**Seuil d'entrée :** CHF 22'680

## AC      ½ employé    ½ employeur

2,2 % jusqu'à CHF 148'200